

Transcription n°25 (abréviations développées)

Fut présent en sa personne M^c Claude GALLOIS lieutenant / en la ville et généralité de Moulins de Guillaume / DUMANOIR l'un des fondateurs de la chapelle de Saint Jullien / des ménestriers fondée à Paris rue Saint-Martin roy et maistre / de tous les joueurs d'instruments tant hauts que bas et des / maîtres à danser par tout le royaume de France et joueur / de violon ordinaire du cabinet et de la chambre du roy demeurant / ledit GALLOIS en cette ville de Moulins paroisse de Saint Bonnet / lequel de son gré et volonté a reçu et passe Maître en la / ville et généralité de Moulins Gilbert DUSSOUR ~~jardinier~~ / joueur de musette et aubois demeurant audit Moulins / paroisse d'Yzeure présent, et acceptant pour l'avoir reçu / et trouvé capable de jouer des instruments à la / charge par luy de prêter le serment par devant monsieur / le lieutenant général de Bourbonnais à Moulins dans / deux jours à peine de nullité des présentes et de ce / faire assister dudit GALLOIS à ses frais pour voir prêter / ledit serment et encore à la charge par ledit DUSSOUR / de payer tous les ans la confrairie de ladite chapelle des / ménestriers à Paris et d'observer les statuts et ordonnances et faire en sorte que ledit Gallois ne soit recherché / ny inquiété à peine de tous dépends dommages intérêts et d'y / être même contraint par les peines portées par les [2^e page] statuts et sera ledit DUSSOUR / tenu et obligé d'assister ledit GALLOIS / lorsqu'il aura besoin de lui pour / jouer de ses dits instruments lorsqu'il en sera requis / par ledit GALLOIS car ainsi l'ont voulu lesdites / parties à l'entêtement (*de ce que dessus**) y ont obligé tout / leurs biens même par les complutions et / contraintes prêtées par lesdits statuts fait et passé / audit Moulins étude des jurés soussignés le dix-huit / de juin mil six cent quatre-vingt-un avant midy / les parties ont signé présentes avec nous notaires signé : DUSOUR, GALLOIS, / BERTHILLOT & BAZIN (notaires)

* : reconstitué d'après d'autres brevets

Commentaire n°25

Voici donc l'un des brevets de maîtrise délivrés par Claude Gallois, « *Lieutenant en la ville et généralité de Moulins de Guillaume Dumanoir* » entre 1681 et 1688, découverts dans les archives notariales de la bonne ville de moulins [A.D. Allier, 3E 3201, 18 juin 1681, minutes de Me Berthillot]. Plusieurs questions se posent relativement à de tels actes, en particulier de savoir si la musique et les instrumentistes évoqués par de tels documents ont quelque chose à voir avec le centre d'intérêt des lecteurs de cette revue : les musiques populaires ou traditionnelles, d'expression paysanne.

Il faut d'abord se convaincre que l'on n'est pas en présence d'une musique faite par et pour les classes dominantes. Ici le nouveau maître semble autant connu du notaire rédigeant l'acte comme *jardinier* que comme *joueur d'instrument*. S'il était employé d'un puissant pour jouer de la musique, cet état (ainsi que son employeur) seraient cités dans l'acte. D'autre part les instruments sont clairement identifiés : le hautbois, instrument « haut » par excellence, et la musette, qui signifie ici que l'on a affaire à une cornemuse, sans d'ailleurs pouvoir préciser si elle est à bouche ou à soufflet. Parmi les collègues admis à la maîtrise dans les mêmes années, Étienne BARON est dit « *journalier et joueur de auboy* » dans un autre acte notarié. Quant à Pierre MÉNÉLIÈRE, reçu « *maître joueur de hautbois & fife* », il est suivant les cas, *joueur d'instrument*, *tisserand* ou *journalier*. Autant de situations personnelles laissant entendre une certaine précarité.

En ce qui concerne les joueurs de violon, on rencontre une plus grande disparité de statuts, allant même jusqu'au titre de « *Bourgeois de Moulins* ». Sans doute est-ce pour cela que Claude GALLOIS ajoute une clause spéciale à certains brevets : les nouveaux maîtres doivent obéir à ses réquisitions pour aller jouer avec lui, et se réunir en sa demeure une fois chaque semaine, pour y jouer de leurs instruments.

Soit, mais l'on est en ville. Qu'en est-il des amusements paysans ? On rencontre une dizaine de maîtrises décernées par Claude GALLOIS à des ruraux, essentiellement des cornemuseux ou joueurs de hautbois, dont un « couple » reçu le même jour. Et, oh surprise, trois proviennent de communes situées pas loin de Saint-Germain-des-Fossés, là où nous avons rencontré une dispute entre deux musiciens en 1698, où l'on faisait référence à des lettres de maîtrise [voir *Pattes de mouches* n°10].

Conclusion (provisoire) : durant un court laps de temps (moins de dix ans) on rencontre des brevets de maîtrise en milieu rural autour de Moulins. Quel était alors l'intérêt, sinon la nécessité, qui poussait les instrumentistes à obtenir ce titre ? L'exploration des archives de justice, dans les baillages et châtellenies des environs nous apportera sans doute des éléments de réponse...

Pascal, 2000], et a signé le début de mes liens avec le monde universitaire, et conséquemment, il faut bien l'avouer, ma mise à l'index de la part de chercheurs du monde associatif...

Ce travail était dans la lignée du livre fondateur de Luc CHARLES-DOMINIQUE [*Les ménestriers français sous l'Ancien Régime*, Paris, Klincksieck, 1994, 335 p.], lequel me semblait appeler l'émergence de monographies régionales sur la ménestrandise. Force est de constater qu'il n'y en eut guère.

Mots-clés

Bourbonnais / XVIIe siècle / Cornemuse / Hautbois / Musique / Acte notarié / Manuscrit / Ménestrandise